

# AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

---

Assemblée



Distr.  
GÉNÉRALE

ISBA/4/A/19  
13 octobre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

Troisième partie de la quatrième session  
New York, 12-13 octobre 1998

## POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS PARTICIPANT A LA TROISIÈME PARTIE DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

### Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président: M. Helmut TÜRK (Autriche)

1. À sa 52e séance plénière, le 24 mars 1998, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé une commission de vérification des pouvoirs, composée des neuf membres ci-après: Autriche, Bahamas, Belgique, Chine, Costa Rica, Gabon, Japon, Kenya et République tchèque.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un memorandum du Secrétariat sur l'état de ces pouvoirs, daté du 13 octobre 1998.
3. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du memorandum du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier ont été reçus au Secrétariat pour les représentants des 72 États ci-après participant à la session en cours de l'Assemblée: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Chine, Chypre, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Soudan, Suède, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Uruguay.

4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du memorandum du Secrétariat, des renseignements sur la nomination de représentants participant à la session en cours de l'Assemblée ont été communiqués, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Autorité et de l'ONU ou d'autres entités publiques, par les neuf États suivants participant à l'Assemblée: Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Nigéria, République tchèque, Samoa, Suisse, Ukraine et Zimbabwe.

5. Ainsi qu'il est dit au paragraphes 3 du memorandum du Secrétariat, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne ont également été reçus du Président de la Commission européenne.

6. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le memorandum du Secrétariat, étant entendu toutefois que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il était question au paragraphe 2 du memorandum du Secrétariat seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant:

“La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants participant à la troisième partie de la quatrième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins dont il est question aux paragraphes 1, 2 et 3 mentionnés au memorandum du Secrétariat daté du 13 octobre 1998,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.”

7. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

8. Ultérieurement, le Président a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 10 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l'Assemblée.

#### RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de résolution ci-après:

“DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE RELATIVE AUX POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS PARTICIPANT À LA TROISIÈME PARTIE DE LA QUATRIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.”

98-30429 (F) 191098 191098